

Brevet de Technicien Supérieur Comptabilité et Gestion des Organisations

Épreuve E4 : Gestion des obligations comptables, fiscales et sociales

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 4

Documents autorisés

Liste des comptes du Plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel et documentaire. (circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n° 42).

Documents remis au candidat

Le sujet comporte 21 pages numérotées de 1/21 à 21/21

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants.

Page de garde.....	p. 1
Présentation du sujet	p. 2
Organisation comptable.....	p. 3 et 4
DOSSIER 1 : Opérations commerciales.....	(20 points)..... p. 5
DOSSIER 2 : Suivi des immobilisations.....	(21 points)..... p. 6
DOSSIER 3 : Résultat fiscal et impôt sur les sociétés.....	(19 points)..... p. 7
DOSSIER 4 : Gestion du personnel	(20 points)..... p. 8

Le sujet comporte les annexes suivantes :

Dossier 1 :

Annexe 1 : Approvisionnement en profilés	p. 9
Annexe 2 : Litige commercial.....	p. 10
Annexe A : Bordereau de saisie comptable (à rendre avec la copie).....	p. 16
Annexe B : Facture d'avoir (à rendre avec la copie).....	p. 17

Dossier 2 :

Annexe 3 : Description des immobilisations acquises en 2005	p. 11
Annexe 4 : Documentation comptable relative aux immobilisations.....	p. 11
Annexe C : Bordereau de saisie comptable (à rendre avec la copie).....	p. 18
Annexe D : Plan d'amortissement de la perceuse électrique (à rendre avec la copie).....	p. 19

Dossier 3 :

Annexe 5 : Informations utiles à la détermination du résultat fiscal de 2005.....	p. 12
Annexe 6 : Documentation fiscale (IS).....	p. 13
Annexe E : Détermination du résultat fiscal pour l'exercice 2005 (à rendre avec la copie)....	p. 20

Dossier 4 :

Annexe 7 : Informations relatives à l'arrêt de travail de Madame CHATEAU.....	p. 14
Annexe 8 : Éléments de calcul de la participation chez HYDROCONCEPT.....	p. 15
Annexe F : Bordereau de saisie comptable (à rendre avec la copie).....	p. 21

Récapitulatif des annexes à rendre avec la copie : Annexes A à F.

(Les annexes à rendre sont fournies en un exemplaire. Il ne sera pas distribué d'exemplaires supplémentaires).

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner **explicitement** dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter le code du journal utilisé, la date, le numéro et l'intitulé des comptes, et un libellé.

SUJET

La société anonyme HYDROCONCEPT, au capital de 2 000 000 €, a été créée par M. BERTIN en 1995. Elle est spécialisée dans la conception et la fabrication de cabines de douche. En 2001, elle a intégré le groupe SANIWORLD, leader sur le marché européen des cabines de douche.

Ce secteur d'activité est récemment devenu très concurrentiel. Afin de renforcer sa compétitivité, l'entreprise a réorienté sa politique d'approvisionnement en profilés d'aluminium et en plaques de verre, matières premières de base nécessaires à la fabrication des cabines. Elle s'est tournée vers des fournisseurs des pays du Sud - Est asiatique offrant des conditions avantageuses par rapport aux fournisseurs européens traditionnels.

Par ailleurs, elle a lancé depuis 2001 une politique d'investissement dynamique ayant conduit à une forte automatisation du processus de production.

Sa clientèle est principalement concentrée sur l'Europe de l'Ouest. Elle est constituée de grossistes en sanitaire, de supermarchés d'équipement de la maison et d'industriels spécialisés dans l'aménagement de logements.

L'entreprise emploie 280 salariés dont 80 % sont des ouvriers qualifiés travaillant dans les ateliers situés sur deux sites de production, localisés en région nantaise.

Le service comptable que vous venez d'intégrer fin 2005 en tant qu'assistant(e) comptable, est dirigé par M. RIVIÈRE. L'exercice comptable de l'entreprise coïncide avec l'année civile. La SA HYDROCONCEPT relève fiscalement du régime réel normal et est assujettie au taux normal de TVA sur l'ensemble de ses activités.

Votre période d'essai commence par l'étude de quatre dossiers indépendants :

- Dossier 1 : Opérations commerciales
- Dossier 2 : Suivi des immobilisations
- Dossier 3 : Résultat fiscal et impôt sur les sociétés
- Dossier 4 : Gestion du personnel

Organisation comptable de la SA HYDROCONCEPT

1. Journaux divisionnaires utilisés

- Journal des achats (AC)
- Journal des ventes (VT)
- Journal de caisse (CA)
- Journal de banque (BQ)
- Journal des opérations diverses (OD)

2. Procédures comptables

- La société applique les nouvelles dispositions du Plan comptable général relatives à la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs.
- Un tampon « *reçu le* » est apposé et la date du jour est inscrite sur chaque pièce comptable papier entrant dans l'entreprise et destinée à être comptabilisée. La date marquée est celle qui est prise en compte pour l'enregistrement.
- Les frais accessoires sur achats de matières premières (droits de douane, assurances, transport, commissions) sont comptabilisés dans le compte d'achat concerné.
- Les factures en devises sont converties en euros au cours du jour d'enregistrement.

3. Extrait du plan de comptes

1010000	Capital
1061000	Réserve légale
1068000	Autres réserves
1450000	Amortissements dérogatoires
1424000	Provision pour investissement
1515000	Provisions pour pertes de change
1518000	Autres provisions pour risques
1572000	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions
1640000	Emprunts auprès des établissements de crédit
1662000	Fonds de participation
2130000	Constructions
2154000	Matériels industriels
2155000	Outillages industriels
2182000	Matériel de transport
2183000	Matériel de bureau et matériel informatique
2184000	Mobilier
2730000	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille
2813000	Amortissements des constructions
2815400	Amortissements des matériels industriels
2815500	Amortissements des outillages industriels
2818200	Amortissements du matériel de transport
2818300	Amortissements du matériel de bureau et matériel informatique
2818400	Amortissements du mobilier
3101000	Matières premières profilés d'aluminium
3102000	Matières premières plaques de verre
3103000	Matières premières PVC
3551000	Cabines de douche
3910000	Dépréciation des stocks de matières premières
3950000	Dépréciation des stocks de produits
4010000	Fournisseurs
4040000	Fournisseurs d'immobilisations
4110000	Clients
4160000	Clients douteux ou litigieux
4210000	Personnel, rémunérations dues

Organisation comptable de la SA HYDROCONCEPT (suite)

4246000	Participation des salariés aux résultats, Réserve spéciale
4284000	Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats
4310000	Sécurité sociale
4371000	ASSEDIC
4372000	Caisse de retraite
4440000	Etat, impôt sur les bénéfices
4456200	TVA déductible sur immobilisations
4456600	TVA déductible sur autres biens et services
4457100	TVA collectée
4910000	Dépréciation des comptes clients
5121000	Crédit Lyonnais (LCL)
6011000	Achats de profilés d'aluminium France
6011100	Achats de profilés d'aluminium Import
6012000	Achats de verre France
6012100	Achats de verre Import
6013000	Achats de PVC France
6013100	Achats de PVC Import
6091000	Rabais, Remises, ristournes obtenus sur achats
6270000	Services bancaires et assimilés
6660000	Pertes de change
6811000	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles
6815000	Dotations aux provisions d'exploitation
6816000	Dotations pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
6817000	Dotations pour dépréciation des actifs circulants
6865000	Dotations aux provisions financières
6866000	Dotations pour dépréciation des éléments financiers
6872000	Dotations aux provisions réglementées
6910000	Participation des salariés
6950000	Impôts sur les bénéfices
7010000	Ventes de produits finis
7091000	Rabais, Remises, Ristournes accordés sur produits
7660000	Gains de change
7815000	Reprises sur provisions d'exploitation
7816000	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
7817000	Reprises sur dépréciation des actifs circulants
7865000	Reprises sur provisions financières
7866000	Reprises sur dépréciation des éléments financiers
7872000	Reprises sur provisions réglementées

- Lors de l'acquisition d'une immobilisation constituée de plusieurs éléments ayant des durées d'utilisation différentes, ses composants sont comptabilisés dans les comptes concernés selon l'exemple suivant pour un camion grue :

2182110 : Matériel de transport (camion proprement dit)
2182120 : Matériel de transport (grue)

Les comptes d'amortissement sont créés en conséquence.

4. Extrait du plan de comptes de tiers

401SUNR	Fournisseur SUNRISE ALUMINIUM Ltd
401SDVL	Fournisseur SDV Logistique
401TRIL	Fournisseur TRILOGIS
404KINE	Fournisseur KINEMATIK
404PLAS	Fournisseur PLASTISERV
411SANI	Client SANIDISTRIBUTION
411TULI	Client TULIPE

Ce premier dossier se rapporte à trois opérations commerciales que Monsieur RIVIÈRE vous demande de traiter.

Vous disposez :

- de l'**annexe 1** : Approvisionnement en profilés,
- de l'**annexe 2** : Litige commercial.

A. Achat de profilés

La SA HYDROCONCEPT s'approvisionne régulièrement en profilés d'aluminium auprès du fournisseur SUNRISE ALUMINIUM Limited, basé à HONG-KONG.

TRAVAIL À FAIRE

À l'aide de l'**annexe 1** :

Présenter les enregistrements comptables des documents relatifs à l'approvisionnement en profilés d'aluminium sur le bordereau de saisie comptable fourni en **annexe A** (*à rendre avec la copie*).

B. Litige commercial

Un litige commercial a opposé la SA HYDROCONCEPT à son client SANIDISTRIBUTION au sujet de la dernière livraison effectuée.

La facture adressée au client le 25 novembre et les éléments nécessaires au règlement de ce litige vous sont présentés en **annexe 2**.

TRAVAIL À FAIRE

À l'aide de l'**annexe 2** :

1. Sur l'**annexe B** (*à rendre avec la copie*), présenter la facture d'avoir N° A5022, datée du 2 décembre 2005, conformément aux instructions exprimées par Monsieur Delorme, responsable commercial.
2. Enregistrer cet avoir sur l'**annexe A** (*à rendre avec la copie*).
3. Rédiger le courrier adressé au client SANIDISTRIBUTION pour lui signifier et lui démontrer que son règlement est erroné.
Afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous vous identifierez dans ce courrier en tant que « l'assistant(e) comptable ».

DOSSIER 2 : SUIVI DES IMMOBILISATIONS

Vous êtes chargé(e) de préparer le suivi de deux immobilisations en conformité avec les nouvelles dispositions comptables appliquées dans la société depuis le 1^{er} janvier 2005. Ces investissements concernent une perceuse électrique et une thermoformeuse acquises en 2005.

Vous disposez :

- de l'**annexe 3** : Description des immobilisations acquises en 2005,
- de l'**annexe 4** : Documentation comptable relative aux immobilisations.

A. Perforeuse électrique

Le 1^{er} décembre 2005, la société HYDROCONCEPT a acquis et mis en service une perceuse électrique. C'est un outillage spécialisé utilisé pour la découpe de parois de douches.

TRAVAIL À FAIRE

À l'aide des **annexes 3 et 4** :

1. Enregistrer l'acquisition de ce matériel sur *l'annexe C (à rendre avec la copie)*.
2. Expliquer pourquoi le plan d'amortissement présenté en *annexe D* prévoit la distinction entre l'amortissement fiscal et l'amortissement économique.
3. Présenter le plan d'amortissement de ce bien sur *l'annexe D (à rendre avec la copie)*.
4. Comptabiliser la dotation aux amortissements pour ce bien au 31 décembre 2005 sur *l'annexe C (à rendre avec la copie)*.
5. Que se passerait-il si la production réelle de l'année 2006 se révélait différente de la production prévue ?

B. Thermoformeuse

Le 15 décembre 2005, une thermoformeuse a été mise en service pour la fabrication des receveurs de douche. Il s'agit d'un matériel industriel qui sert à modeler le PVC selon la forme souhaitée, après l'avoir élevé à haute température.

TRAVAIL À FAIRE

À l'aide des **annexes 3 et 4** :

1. Enregistrer l'acquisition de la thermoformeuse sur *l'annexe C (à rendre avec la copie)*.
2. Comptabiliser la dotation aux amortissements pour ce bien au 31 décembre 2005 sur *l'annexe C (à rendre avec la copie)*.

DOSSIER 3 : RÉSULTAT FISCAL ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Depuis le rapprochement avec le groupe SANIWORLD en 2001, l'entreprise HYDROCONCEPT réalise chaque année un bénéfice fiscal.

M. RIVIÈRE vous demande d'effectuer les travaux fiscaux relatifs à l'exercice 2005.

Vous disposez :

- de l'**annexe 5** : Informations utiles à la détermination du résultat fiscal de 2005,
- de l'**annexe 6** : Documentation fiscale (IS).

TRAVAIL À FAIRE

À l'aide des **annexes 5 et 6** :

1. Présenter le calcul des plus ou moins values nettes de l'exercice 2005.
2. Déterminer le résultat fiscal de l'exercice 2005 sur le tableau de l'**annexe E** (*à rendre avec la copie*).
Tous les éléments figurant dans l'annexe 5 devront être présentés dans ce tableau.
Dans la colonne « Justifications », vous expliquerez la raison du retraitement fiscal, s'il est nécessaire, ainsi que le détail des calculs éventuels.
3. Calculer l'impôt sur les sociétés et les contributions dues au titre de l'exercice 2005.
4. Calculer le montant de la liquidation relative à l'impôt sur les sociétés et aux contributions qui interviendra le 15 avril 2006.

DOSSIER 4 : GESTION DU PERSONNEL

Monsieur RIVIÈRE vous a demandé de seconder la personne chargée de la gestion de personnel pendant quelques semaines. Celle-ci vous demande d'une part de vérifier des calculs d'indemnisation relatifs à un arrêt de maladie et d'autre part de travailler sur la participation se rapportant à l'exercice 2005.

A. Gestion de l'arrêt maladie d'une salariée

Le 5 décembre 2005 au matin, Madame Gaëlle CHATEAU, ouvrière qualifiée de l'atelier « accessoires », a avisé le service du personnel de la société par téléphone qu'elle serait en arrêt de travail pour maladie pendant deux semaines.

Vous disposez de l'**annexe 7** : Informations relatives à l'arrêt de travail de Madame CHATEAU.

TRAVAIL À FAIRE

À l'aide de l'**annexe 7** :

1. Indiquer la conséquence juridique de cet arrêt sur le contrat de travail de Madame CHATEAU et préciser les formalités que la salariée doit accomplir envers son employeur.
2. Montrer que Madame CHATEAU remplit les conditions pour bénéficier du maintien de salaire pendant son arrêt.
3. Justifier par le calcul les montants de la retenue pour absence et du maintien de salaire conventionnel qui figurent sur le bulletin de salaire de décembre 2005 de Madame CHATEAU.
4. Expliquer pourquoi les indemnités journalières de Sécurité Sociale nettes sont ajoutées au salaire perçu par Madame CHATEAU au mois de janvier 2006.

B. Participation des salariés au résultat 2005

En 2001, un accord de participation, signé avec les partenaires sociaux, prévoit que le montant de la Réserve Spéciale de Participation (RSP) sera calculé selon une formule conventionnelle.

Le fonctionnement de l'accord de participation a été présenté aux salariés lors d'une réunion d'information.

Par ailleurs, la direction du service comptable a avisé chaque salarié du montant de participation lui revenant au titre de 2005 via le réseau intranet de l'entreprise.

À la suite de cette communication, Madame Corinne ROUSSEAU a demandé le détail du calcul du montant qui lui a été attribué.

Vous disposez de l'**annexe 8** : Éléments de calcul de la participation chez HYDROCONCEPT.

TRAVAIL À FAIRE

À l'aide de l'**annexe 8** :

1. Calculer le montant de la provision pour investissement constituée au 31 décembre 2005 par la société HYDROCONCEPT.
2. Enregistrer toutes les écritures relatives à la participation et à la provision pour investissement entre le 31 décembre 2005 et le 31 mai 2006 inclus sur ***l'annexe F (à rendre avec la copie)***.
3. Justifier par le calcul le montant attribué à Madame ROUSSEAU.

ANNEXE 1 : Approvisionnement en profilés

SUNRISE ALUMINIUM Limited				
1004, Fortress Tower, 225 Queens'Road, South Point, Hong Kong				
Reçu le 25/11/05		INVOICE N°	SUN-0972	
		Date	-November 21 st -2005	
		SA HYDROCONCEPT Zone industrielle Loire-Océan 44000 NANTES France		
Model	Description	Qty	Unit Price	Amount in USD
B19765	Aluminium Profile 165 mm	3 250,00	3,01	9 782,50
B19777	Aluminium Profile 130 mm	7 700,00	1,59	12 243,00
TOTAL USD				22 025,50
Payment on delivery				

<i>SDV Logistique Internationale</i>		Date :	26/11/2005	
Transport international-Transitaire en douane		N° Facture :	SN006553	
Gare Maritime				
44600 SAINT-NAZAIRE				
Reçu le 27/11/05		SA HYDROCONCEPT ZI Loire Océan 44000 NANTES France		
Expéditeur : SUNRISE ALUMINIUM Ltd				
Cargaison: profilés d'aluminium				
Départ :	Hong Kong	Colis :	Volume	
Arrivée :	Nantes	5	23 M ³	
			Non taxable	Taxable
Sommes acquittées aux douanes				
Droits de douane				431,26
TVA sur facture SUN-0972			3 557,18	
Honoraires et frais divers				624,92
TVA à 19,60 %				207,01
NET A PAYER TTC			4 820,37 €	

Le 10 décembre, la consultation du compte bancaire de l'entreprise par Internet fait apparaître les mouvements suivants :

		Entreprise : HYDROCONCEPT SA Compte : 00265673509X	
Date	Libellé	Débit (€)	Crédit (€)
09/12/2005	Virement SUNRISE ALUMINIUM Ltd USD 22 025,50	18 162,23	
09/12/2005	Frais virement international (dont TVA 71,20 €)	434,44	

Le 25/11/2005, les cours des devises sont les suivants :

Pays	Devises	Valeur pour 1 €
Etats-Unis	USD	1,2136
Japon	JPY	139,61
Grande-Bretagne	GBP	0,6757
Suisse	CHF	1,5442

ANNEXE 2 : Litige commercial

1. Facture adressée au client SANIDISTRIBUTION le 25 novembre 2005

SA HYDROCONCEPT Zone industrielle Loire-Océan 44000 NANTES		Facture N° 05115022 Date : 25/11/2005		
		SANIDISTRIBUTION 12 rue de Provence 31000 TOULOUSE		
Référence	Désignation	Quantité	PU HT	MONTANT en €
VISIO90	Cabine Vision 900 x 900	2	900,00	1 800,00
VOLGA120/90	Cabine VOLGA 1200 x 90	3	1 250,00	3 750,00
		Brut Hors Taxes		5 550,00
		Remise 2 %		111,00
		Net commercial		5 439,00
		Port forfaitaire		200,00
		Total Hors Taxes		5 639,00
		TVA 19,60 %		1 105,24
		TOTAL TTC		6 744,24
		Votre acompte		1 200,00
		Net à payer		5 544,24
<i>En votre aimable règlement à réception</i>				

2. Compte-rendu d'une conversation téléphonique avec le client SANIDISTRIBUTION

Appel téléphonique du : 1 ^{er} décembre 2005
Destinataire de l'appel : M. DELORME, responsable commercial
Emetteur : SANIDISTRIBUTION
OBJET : 1 cabine VOLGA réceptionnée légèrement abîmée (rayures) sur facture N° 05115022. Le client accepte de garder la cabine moyennant un rabais. Il règlera sa dette à réception de l'avoir correspondant.
<i>Accord pour un rabais de 20 % sur la cabine abîmée. Faire le nécessaire en comptabilité. Merci. Delorme</i>

3. Chèque reçu du client SANIDISTRIBUTION

Banque du Sud-Ouest	Reçu le 07/12/05	à rédiger exclusivement en euros	€
Payez contre ce chèque Cinq mille cinq cent vingt et un euros et vingt-deux centimes		€ 5 521,22	
non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé			
à SA Hydroconcept			
Payable en France 0561784520	SANIDISTRIBUTION 12 rue de Provence 31000 TOULOUSE	fait à Le	Toulouse 05/12/05
Chèque N° 564821		signature	<i>Lambert</i>

ANNEXE 3 : Description des immobilisations acquises en 2005

1. Perforeuse électrique

La perforeuse pour l'atelier montage a été achetée à l'état neuf auprès du fournisseur KINEMATIK (compte de tiers 404KINE) le 1^{er} décembre 2005 au prix de 13 350 € hors taxes.

La facture n° 4270 du fournisseur comporte en outre les éléments suivants (valeurs hors taxes) :

- frais d'installation et de réglage pour 1 750 €,
- frais de transport pour 200 €,
- escompte de règlement pour 300 €.

Sur le plan économique, il est prévu d'utiliser ce bien 4 ans. L'unité d'oeuvre qui traduit le mieux le rythme de consommation des avantages attendus de ce bien est le nombre de parois découpées.

Les prévisions de fabrication sont les suivantes (à compter de la mise en service le 1^{er} décembre 2005) :

Années	Nombre de parois découpées
2005	100
2006	1 300
2007	2 100
2008	2 500

On estime que la valeur résiduelle de la perforeuse est nulle.

Sur le plan fiscal, la durée d'amortissement retenue est de 4 ans (coefficient 1,25). L'entreprise utilise toujours les dispositions fiscales les plus avantageuses.

2. Thermoformeuse

La thermoformeuse a été acquise d'occasion le 15 décembre 2005 auprès du fournisseur PLASTISERV (compte de tiers 404PLAS) pour un montant global de 270 000 € hors taxes (facture N° PL-5182).

Cette machine, mise en service le 15 décembre 2005, comprend (valeurs hors taxes) :

- une structure d'une valeur de 154 000 € dont la durée d'utilisation est estimée à 10 ans,
- un moteur d'une valeur de 116 000 € qui devra être remplacé au bout de 2 ans d'utilisation.

Ce bien fait l'objet d'une ventilation par composants. Le mode d'amortissement est le linéaire.

ANNEXE 4 : Documentation comptable relative aux immobilisations

Plan comptable général (Extraits)

Art 321-11. Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est constitué :

- de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction.

Art 322-1 : (...)

2. L'utilisation pour une entité se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Elle peut être déterminable en termes d'unités de temps ou d'autres unités d'oeuvre lorsque ces dernières reflètent plus correctement le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

L'utilisation d'un actif est déterminable lorsque l'usage attendu de l'actif par l'entité est limité dans le temps. Cet usage est limité dès lors que l'un des critères suivants, soit à l'origine, soit en cours d'utilisation, est applicable : physique, technique, juridique. Ces critères ne sont pas exhaustifs. (...)

3. Le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle.

L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation.

Le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable .

Le mode d'amortissement est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par l'entité.

Art 322-3 : Lorsque les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

ANNEXE 5 : Informations utiles à la détermination du résultat fiscal de 2005

- Le résultat comptable provisoire pour 2005 avant impôt et participation s'élève à 1 841 118 €.
- Les amortissements de l'exercice 2005 pratiqués sur les deux voitures de tourisme que possède la société ont été calculés à partir des informations suivantes :

Véhicule	Date d'achat	Valeur d'origine TTC	Dotations comptabilisées
Peugeot 406	14/10/2002	15 500 €	3 875 €
Renault Espace	31/10/2003	35 000 €	8 750 €

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire sur une durée d'utilisation de 4 ans.

- La taxe sur les véhicules de sociétés comptabilisée au cours de l'exercice 2005 s'élève à 4 880 €.
- La contribution sociale de solidarité versée à l'Organic a été comptabilisée pour un montant de 54 519 € au 31 décembre 2004 et un montant de 73 142 € au 31 décembre 2005.
- Monsieur DUMONT, associé non dirigeant, a laissé sur son compte courant la somme de 100 000 € du 1^{er} avril au 31 juillet 2005. Il a perçu des intérêts calculés au taux de 6,50 %. Le taux maximum fiscalement admis est de 5 %.
- Des amendes pour contravention au Code de la route ont été comptabilisées pour 600 €.
- Monsieur RIVIÈRE, responsable commercial (non dirigeant), a perçu une allocation forfaitaire pour frais de représentation de 6 000 € pour l'année. Par ailleurs, le montant des frais de représentation qui lui ont été remboursés sur justificatifs est de 7 200 €.
- La société a facturé à un client américain 15 600 \$ de cabines de douche le 1^{er} octobre 2005. Le règlement est prévu pour le 28 février 2006. Les cours relevés pour la devise sont les suivants :
 - cours au 01/10/05 : 1 € = 1,3000 \$
 - cours au 31/12/05 : 1 € = 1,4444 \$
- Le 2 juin 2005, la société a cédé 500 titres de la SA RSM au prix unitaire de 30 €. Ces titres sont considérés comme des titres de participation.

Avant la cession, le portefeuille se composait comme suit :

Date d'acquisition	Quantité	Prix d'achat
01/03/2002	300	25 €
02/05/2004	400	31 €

Au 31 décembre 2005, le titre SA RSM a une valeur actuelle de 29 €. Il n'existait pas de dépréciation sur ces titres au 31 décembre 2004.

La société utilise la méthode « Premier entré-Premier sorti » pour évaluer les sorties de titres de son portefeuille.

Aucun dividende n'a été perçu en 2005.

Aucune autre cession n'a été réalisée durant l'exercice.

- Le montant de la participation des salariés pour 2004 s'élevait à 199 650 €.
- La provision pour investissement comptabilisée en 2005 s'élève à 33 275 €.
- Les résultats fiscaux imposables au taux normal réalisés lors des exercices précédents sont les suivants :
 - exercice 2003 : 1 489 654 €
 - exercice 2004 : 1 276 554 €.

Il n'y a eu aucune plus-value à long terme réalisée durant ces deux exercices.

- Aucune moins-value nette à long terme des dix exercices précédents ne reste à imputer.
- L'entreprise est soumise à la contribution additionnelle et à la contribution sociale.
- La société ne bénéficie pas du régime fiscal de faveur réservé aux PME.
- Son capital est entièrement libéré.
- Tous les enregistrements comptables ont été correctement effectués au cours de l'exercice.

ANNEXE 6 : Documentation fiscale (IS)

Extraits du Mémento fiscal 2005 Francis Lefebvre

§ 830 - La base de l'amortissement déductible pour les véhicules de tourisme est de 18 300 € TTC.

§ 2074 - Les allocations forfaitaires qu'une société attribue à un dirigeant ou à un cadre pour le couvrir des frais de représentation et de déplacement sont exclues des charges déductibles lorsque, parmi les charges du même exercice, figurent déjà des remboursements de frais habituels de même nature. Cependant, l'administration fiscale n'applique pas cette règle aux indemnités, remboursements et allocations forfaitaires pour frais versés aux dirigeants salariés.

§ 6760 - Contribution sociale de solidarité des sociétés - CSS art. L651-1S

Une contribution sociale de solidarité, recouvrée par l'Organic, est mise à la charge des sociétés afin de financer certains régimes de protection sociale des non-salariés.

La déductibilité de cette contribution n'est autorisée qu'au titre de l'exercice au cours duquel elle devient exigible, c'est-à-dire l'exercice suivant sa constatation comptable.

§ 3215 - Rappel des taux d'IS applicables en 2005

- Taux normal : 33,1/3 %
- Taux réduit (plus-values à long terme) : 15 %
- Contribution additionnelle 1,5 % calculée sur l'IS brut.
- Contribution sociale : 3,3 % sur l'IS brut diminué d'un abattement de 763 000 €.

ANNEXE 7 : Informations relatives à l'arrêt de travail de Madame CHATEAU

- Un avis d'arrêt de travail a été envoyé par Madame CHATEAU et reçu par l'entreprise dans les délais légaux. Date de l'arrêt : du 5 au 18 décembre 2005, soit 10 jours ouvrés.
- Fiche salariée de Madame Gaëlle CHATEAU :

- Contrat de travail CDI à temps plein (35 h par semaine)
- Date d'entrée dans la société : 10/01/1998
- Salaire de base de la salariée : 1 390,00 €

- Extrait de la convention collective des industries de la métallurgie de Loire-Atlantique :

Indemnisation des périodes de maladie :

Après un an de présence dans l'entreprise, en cas d'absence pour maladie ou accident constaté dans les conditions prévues par la loi, l'employeur doit compléter les indemnités journalières versées par les organismes de Sécurité Sociale, pour assurer à l'intéressé des ressources égales à 100% de la rémunération brute sur les 60 premiers jours, après l'application d'un délai de carence de 3 jours ouvrés.

- Informations complémentaires :
 - La retenue pour absence maladie est calculée sur le salaire brut.
 - Le mois de décembre 2005 compte 22 jours ouvrés.
 - Taux global de charges salariales : 20 %.
 - Les indemnités journalières de Sécurité Sociale (IJSS) relatives à cet arrêt s'élèvent à 290 € en brut et 270,57 € en net (après déduction de la CSG et du CRDS).
 - La CPAM de Loire Atlantique a versé les IJSS à l'employeur (système de la subrogation) en janvier 2006.
- Bulletins de salaire simplifiés de Madame CHATEAU pour décembre 2005 et janvier 2006 :

Décembre 2005

Salaire brut	1 390,00
Retenue pour absence	- 631,82
Maintien de salaire conventionnel	+ 442,27
= Brut soumis à cotisations	1 200,45
Charges salariales (20 %)	- 240,09
= Net à payer	960,36

Janvier 2006

Salaire brut	1 390,00
IJSS brutes	- 290,00
= Brut soumis à cotisations	1 100,00
Charges salariales (20 %)	- 220,00
IJSS nettes	+ 270,57
= Net à payer	1 150,57

ANNEXE 8 : Éléments de calcul de la participation chez HYDROCONCEPT

▪ Informations relatives à la provision pour investissement

La formule de calcul inscrite dans l'accord de participation de la société HYDROCONCEPT est la suivante : Participation = $3/4 (B - 5 \% C) \times S/VA$.

La formule légale est : Participation = $1/2 (B - 5 \% C) \times S/VA$.

Extrait du Mémento fiscal 2005 Francis Lefebvre

§ 7923 - Les entreprises appliquant une formule dérogatoire peuvent constituer une provision pour investissement égale à 50% de la fraction des sommes portées à la réserve spéciale de participation au cours de l'exercice qui excède la participation de droit commun.

Le montant de la participation des salariés pour 2004 s'élevait à 199 650 €.

▪ Extrait de la plaquette de présentation de la Participation aux salariés

- Après prélèvement de la CSG et de la CRDS, les sommes affectées à la Réserve spéciale de participation (RSP) sont placées sur un fonds de participation géré par l'entreprise ;
- 50 % du montant total de la RSP est affecté aux salariés bénéficiaires proportionnellement au salaire brut perçu au cours de l'exercice. Le salaire brut est pris en compte dans la limite de 2,5 fois le plafond annuel de sécurité sociale (Plafond annuel 2005 : 30 192 €) ;
- 50 % du montant total de la RSP est affecté aux salariés proportionnellement au temps de présence effectif dans l'entreprise au cours de l'exercice.

▪ Éléments pour le calcul individuel du droit à la participation

- Le montant de la participation comptabilisé dans les charges de l'exercice 2005 s'élève à 251 517,78 €.
- L'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 mai 2006 a procédé à l'approbation des comptes de 2005.
- Le taux de CSG et CRDS applicable est de 8 %. La base imposable est égale à 97 % du montant de la participation.
- Le temps de présence de tous les salariés a été de 98 001 jours en 2005.
- La masse salariale brute de l'exercice s'élève à 5 567 720 € pour l'exercice. Ce montant tient compte de la limitation à 2,5 fois le plafond de la Sécurité Sociale.
- L'affectation des fonds a eu lieu le 31 mai 2006.

▪ Extrait du listing de participation – année 2005

SALARIE	SALAIRE BRUT 2005	Jours de présence en 2005	Montant de participation proportionnel au salaire brut	Montant de participation proportionnel au temps de présence	Montant total
CARHEIX	14 067,32	322,00	293,08	381,14	674,22
DELARUE	23 630,56	363,00	492,33	429,67	922,00
CHAUMEX	25 813,03	365,00	537,80	432,04	969,83
ROUSSEAU	17 609,50	363,00	366,88	429,67	796,55
MARTINEAU	18 530,09	248,00	386,06	293,55	679,61
ZYKOS	77 198,00	365,00	1 572,58	432,04	2 004,62
WRIZ	10 312,76	205,00	214,86	242,65	457,51
FERRE	17 258,49	356,00	359,57	421,38	780,95

Selon l'accord de participation, le nombre de jours de présence est déterminé sur 365 jours. Ne sont décomptés que les jours d'absence pour maladie.

ANNEXE B (à rendre avec la copie) : Facture d'avoir

SA HYDROCONCEPT
Zone industrielle Loire- Océan
44000 Nantes

Facture d'avoir n° A5022
Date : 2 décembre 2005

SANIDISTRIBUTON
12 rue de Provence
31000 TOULOUSE

Référence	Désignation	Quantité	PU HT	Montant en €

